

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1 MARS 2018

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET)

Secrétaire de séance : Hervé HODCENT

Le maire, au nom du conseil municipal, adresse ses condoléances à Eveline DAVIN pour le décès qui l'a frappé. Elle l'en remercie.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances – Approbation du compte de gestion

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace la comptabilité du Trésorier. Le maire indique que le trésorier municipal a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2017. Le compte présenté par Monsieur le Receveur municipal est conforme aux résultats constatés par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017.

3. Finances – Adoption du compte administratif

Le maire explique que le compte administratif présenté en séance a été examiné par la commission Finances. Il précise que le compte administratif constitue le bilan financier de l'année n-1 et retrace toutes les opérations effectuées en 2017 ainsi qu'en investissement, les restes à réaliser qui retracent les dépenses et recettes engagées mais pas encore payées en 2017.

En fonctionnement - Dépenses

Les charges à caractère général avaient été estimées à 449 150 euros au budget. 416 368 euros ont finalement été dépensés soit 92%.

Le maire précise qu'il reste des postes difficiles à estimer tels que la hausse du prix des fluides.

Au compte 61522 « Entretien des bâtiments », le dépassement de crédits s'explique essentiellement par des travaux importants sur des logements. Au compte 61551 « Entretien du matériel roulant », les véhicules des services techniques étant vieillissant, il y a des pannes fréquentes.

Les charges de personnel ont nécessité une décision modificative afin de prendre en compte des avancements et surtout le paiement d'allocations chômage (908 102 euros dépensés pour 908 385 euros après décision modificative). Isabelle VATANT ajoute que ce chapitre continuera à augmenter dans la mesure où beaucoup d'agents sont présents depuis longtemps et bénéficient d'avancements. Claire LOROUE souhaite connaître le taux de GVT (glissement vieillesse

technicité). Le maire lui indique que cela fluctue d'année en année mais que cela représente en moyenne entre 1, 5 et 2 %.

Isabelle VATANT souhaite avoir des précisions sur les allocations chômage. Le maire répond que pour l'un des deux agents concernés, la durée d'indemnisation est encore en discussion et que pour le second l'opportunité d'intégrer un centre hospitalier par le biais du détachement implique une réintégration dans la commune de Montmeyran. La voie de l'intégration directe étant possible, cette réintégration a été refusée. La procédure est en cours.

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités du maire et des conseillers ainsi que les contributions aux divers syndicats comme le Syndicat départemental d'incendie et de secours. Ainsi sur les 204 224 euros budgétisés, 203 485 ont été dépensés. Le maire précise que la subvention au CCAS a été versée. Il indique par ailleurs que la contribution pour l'école Sainte Marie a été plus élevée que prévu dans la mesure où la commune ne disposait pas du nombre d'élèves exacts au moment de l'établissement du budget.

Les charges financières se montent à 53 248 euros pour les 57 256 initialement prévus. Cette différence s'explique par une légère baisse des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable.

Au titre des atténuations de produits, il avait été budgétisé 34 340 euros, 17 900 euros ont été dépensés au titre de l'attribution de compensation et du fonds de péréquation intercommunal et 16 385 euros ont été inscrits en charges rattachées.

Il n'a par ailleurs pas été nécessaire d'utiliser la ligne des dépenses exceptionnelles.

Au total, il avait été ouvert 1 647 407 euros pour les dépenses réelles de fonctionnement et il en a été dépensés 1 603 254.

En fonctionnement - Recettes

Au chapitre 013, les atténuations de charges ont été réalisées conformément aux prévisions.

Au chapitre 70, les produits des services sont plus élevés notamment du fait de participations plus importantes des familles, de la CAF et de l'agglomération.

Au chapitre 73, les impôts ont fourni plus de recettes mais il y a eu moins de compensation de la part de l'Etat (au chapitre 74). Isabelle VATANT constate qu'il y a eu moins de droits de place et considère que cela reflète la perte de dynamisme du marché.

Au chapitre 74, on constate une baisse continue de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. La commune a également perçu moins de recettes au titre du contrat enfance jeunesse.

Au compte 7520, la fermeture de la trésorerie ainsi que l'absence de locataires dans certains logements durant la remise en état de ces locaux expliquent l'écart entre les loyers prévus et ceux qui ont été effectivement encaissés.

On constate au chapitre 042 que les travaux en régie envisagés n'ont pas eu lieu.

Le budget 2017 prévoyait ainsi 1 616 389 euros de recettes réelles de fonctionnement. Il en a finalement été touchés 1 646 150.

Le maire explique que si l'on retrace les dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2014, on constate une stabilité du chapitre 011, une baisse du chapitre 012 en 2016 du fait du transfert de la compétence Petite enfance. Les impôts ont augmenté par la hausse des bases et des taux (au rythme de l'inflation). La dotation globale de fonctionnement quant à elle n'a cessé de baisser.

En Investissement – Dépenses

La commune a essentiellement mené des études pour les travaux à venir.

Au chapitre 16, on constate que la commune a remboursé 254 767 euros de capital sur les divers emprunts contractés auxquels il faut ajouter 66 500 euros de remboursement de l'avance sur FCTVA qui avait été faite.

A l'opération 50 « Mairie », la réfection globale du réseau et du matériel informatique de la mairie n'a pas été réalisé. A l'opération 62 « Divers bâtiments » ont été rattachées des dépenses liées à l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la salle des fêtes ainsi que certains travaux sur des bâtiments locatifs. A l'opération 68 « Groupe scolaire », le renouvellement de mobilier d'une classe en maternelle n'a pas été effectué. C'est à l'opération 75 « Aménagement du village » qu'avait été prévue la création d'une dépose-minute pour le multi-accueil. Les travaux ont commencé tardivement de sorte que les factures ne sont pas payées sur l'exercice 2017. On trouve l'achat d'un nouveau camion d'occasion à l'opération 83 « Services techniques ».

En investissement – Recettes

Concernant le chapitre 10, il est à noter que la commune a perçu moins de taxe d'aménagement que prévu.

Au total du chapitre 13, 158 617 euros avait été budgétisés alors que 162 958 euros sont inscrits en restes à réaliser. Cette différence s'explique par la notification en cours d'année d'une subvention de la Région pour les travaux du parc.

Le produit de cession attendu au chapitre 024 n'a pas été réalisé car la mise en vente de l'ancienne crèche a été décalée du fait de l'ouverture du nouveau multi-accueil plus tard que prévu.

Au total les recettes d'investissement se montent à 238 831 euros contre 460 537 en dépenses.

Le maire s'étant retiré (Jocelyne MANDAROUX lui ayant donné procuration ne prend pas part au vote), Pierre LOUETTE prend la présidence du conseil municipal et met le compte administratif aux voix. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

4. Finances – Affectation du résultat

Le maire indique que l'excédent antérieur reporté en fonctionnement était de 256 896, 95 euros. Le résultat courant de la section de fonctionnement pour l'exercice 2017 présente un excédent de 24 714, 59 euros. La section de fonctionnement présente donc un solde créditeur de 281 611, 54 euros à affecter au budget de 2018.

Le déficit antérieur reporté en investissement était de 82 592, 64 euros. Par ailleurs, le résultat courant de la section d'investissement pour l'exercice 2017 présente un déficit de 221 705, 78 euros. Les restes à réaliser d'investissement présentent, quant à eux, un solde de 31 627, 81 euros. Le besoin de financement de la section d'investissement se monte donc à 272 670, 61 euros.

Le résultat à affecter étant supérieur au besoin de financement, et conformément à la position de la commission Finances, le maire propose d'affecter en investissement ce qui est nécessaire à la couverture du déficit tout en affectant le reste en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ✓ 272 670, 61 en euros en investissement au compte 1068
- ✓ 8 940, 93 euros en fonctionnement au compte 002.

5. Finances - Vote des subventions

Le maire indique qu'une subvention exceptionnelle sera prévue au budget pour l'acquisition d'une épilucheuse par l'association cantine.

Pierre LOUETTE rappelle la décision de baisser globalement les subventions de 20%. Il précise que l'association POULP a demandé 500 euros ce qui diminue déjà de 20% la subvention par rapport à 2017 donc il est proposé de maintenir la somme à 500 euros. Il ajoute qu'Auto-loisirs a retiré sa demande de subvention.

Isabelle VATANT souhaite revenir sur l'étude des dossiers de demande de subvention. La commission qui en est chargée s'est réunie le 30 janvier et a reçu les associations le 7 février. Il était prévu une autre réunion le 14 février pour faire une proposition à la commission des Finances or celle-ci s'est réunie avant la réception des associations et a fait ses propositions. Isabelle VATANT considère que ce télescopage de calendriers est dommageable d'autant que les bénévoles associatifs prennent du temps pour venir présenter leur dossier. Le maire explique ne pas avoir eu connaissance de ce calendrier lorsqu'il a convoqué la commission Finances et accorde qu'il ne faudra plus que cela se reproduise.

Isabelle VATANT ajoute que les associations sportives demandent une subvention globale mais que sur le document présenté en conseil apparaît une ventilation entre «fonctionnement» et «éducateurs». Le maire répond qu'il a souhaité que cela reste ventilé dans le document de travail mais que les subventions en question seront votées globalement. Pour l'UCMV, le maire souhaite maintenir une ligne à part pour le prix de la municipalité. Claire LOROUE ajoute qu'il y avait un mode de calcul sous l'ancien mandat mais que cela ne correspond plus à la façon de travailler de l'équipe en place. Claire LOROUE et Isabelle VATANT s'accordent pour conserver une ligne pour le grand prix de Montmeyran

Isabelle VATANT souhaite discuter de deux demandes de subvention : celle du comité d'entraide du personnel et celle de la cantine. Elle considère qu'il faut continuer à les aider mais ne comprend pas qu'elles soient dans l'enveloppe des subventions aux associations :

- ✓ le montant versé à la cantine est fixé par une convention. Le maire indique que si le montant est certes fixé par convention cela reste le financement d'une association et qu'elle doit rester imputée sur la même ligne budgétaire
- ✓ le comité d'entraide est un comité d'œuvre sociale. Cette association ne fait pas vivre Montmeyran. Le maire considère que le personnel participe activement à la fête des places dans la préparation du chocolat et du vin chauds ainsi que dans la tenue du stand place de la mairie. Au niveau budgétaire la somme pourrait venir abonder le chapitre 12 mais cela augmenterait le budget du personnel qui est déjà important. Isabelle VATANT et le maire estiment qu'en outre la somme serait moins identifiable. Alain TERRAIL estime que cela doit rester une subvention. Hervé HODCENT demande si c'est le comité qui décide du montant qui lui est alloué. Le maire répond qu'il dépose un dossier de demande comme les autres associations. Ce à quoi Isabelle VATANT ajoute que ses représentants ne viennent pas le présenter comme les autres.

Le choix est fait de maintenir la subvention du comité d'entraide dans l'enveloppe globale de même que pour la cantine.

Isabelle VATANT tient à préciser qu'à ces subventions directes s'ajoutent des subventions indirectes (prise en charge des fluides, tontes, entretien des bâtiments etc.). Même si la commune baisse les subventions directes, elle reste un soutien fort pour les associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | Précisions | SUBVENTION 2018 | |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------|
| | | demandée | proposée |
| Comité de jumelage | | 1625 | 1300 |
| Chorale des Tournesols | | 500 | 400 |
| Chorale des Tournesols | Pianiste | 100 | 0 |
| Découvrir avec vous | | 1500 | 1200 |
| Tennis | | 3500 | 2400 |
| USM | | 11000 | 8000 |
| Comité d'entente anciens combattants | | pas de dossier | 0 |
| MJC | | 3500 | 2400 |
| P.O.U.L.P. | | 500 | 500 |
| Comité d'entraide du personnel | | 2000 | 1600 |
| RCM | | 6000 | 4800 |
| Moto Portage Sécurité | | 500 | 400 |
| Club des chênes | | 970 | 160 |
| Cantine | | 9835 | 9835 |
| Petanque | | 500 | 400 |
| USEP | T.D.V | pas de dossier | 0 |
| Essentiels | | 500 | 400 |
| Auto loisir | | demande retirée | 0 |
| Amicale laïque | | 2000 | 1600 |
| A.p.e.l ste Marie | | 1000 | 800 |
| Comité des fêtes de beaumont | | 250 | 200 |
| APPL | | 500 | 400 |
| UCMV | | 4000 | 3200 |
| | Prix de la municipalité | 1000 | 800 |

6. Ressources humaines - Avancements de grade

Le maire propose une modification du tableau des emplois afin de tenir compte des avancements de grade de certains agents ainsi que de la baisse du temps de travail de l'un d'entre eux. Claire LOROUE demande si le coût en a été évalué. Le maire précise que selon les simulations faites, cela devrait représenter une augmentation de la masse salariale de 7 664 euros sur l'année auxquels s'ajouteront les rattrapages de 2017. Isabelle VATANT s'interroge sur les critères nécessaires pour les avancements. Il est précisé que concernant :

- ✓ les avancements d'échelon il n'y a plus de durée minimale et maximale
- ✓ les avancements de grade, il est tenu compte à la fois de la durée de service effectif dans le grade et de l'obtention de certains échelons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois suivante :

| Poste | Quotité | Grade de référence | Décision | Prise d'effet |
|--|---------------|-------------------------------------|-------------|---------------|
| Agent administratif | Temps complet | Adj. Administratif ppal 2ème classe | Suppression | 1/01/2017 |
| Agent administratif | Temps complet | Adj. Administratif ppal 1ère classe | Création | 1/01/2017 |
| Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 2ème classe | Suppression | 1/10/2017 |
| Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 1ère classe | Création | 1/10/2017 |
| Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 2ème classe | Suppression | 1/10/2017 |
| Agent polyvalent des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 1ère classe | Création | 1/10/2017 |
| Chef des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 2ème classe | Suppression | 1/10/2017 |
| Chef des services techniques | Temps complet | Adj. Technique ppal 1ère classe | Création | 1/10/2017 |
| Chef du service Entretien | Temps complet | Agent de maîtrise | Suppression | 1/10/2017 |
| Chef du service Entretien | Temps complet | Agent de maîtrise ppal | Création | 1/10/2017 |

| | | | | |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|
| Agent d'entretien | Temps non complet : 24,5 | Adj. Technique ppal 2ème classe | Suppression | 1/10/2017 |
| Agent d'entretien | Temps non complet : 21 | Adj. Technique ppal 1ère classe | Création | 1/10/2017 |
| Agent d'animation | Temps complet | Adj. D'animation ppal 2ème classe | Suppression | 1/10/2017 |
| Agent d'animation | Temps complet | Adj. D'animation ppal 1ère classe | Création | 1/10/2017 |
| ATSEM | Temps non complet : 26,15 | ATSEM ppal 2ème classe | | 1/10/2017 |
| ATSEM | Temps non complet : 26,15 | ATSEM ppal 1ère classe | | 1/10/2017 |

7. Ressources humaines - Assurance statutaire

Le maire rappelle que la commune est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour couvrir en tout ou partie les droits à protection sociale accordés aux agents par leur statut notamment :

- ✓ des congés de maladie, de maternité, de paternité et d'adoption.
- ✓ des congés d'accident du travail / maladie professionnelle et les éventuels frais médicaux associés.
- ✓ un versement d'un capital décès aux ayants droits.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018. Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de Gestion relance cette année le marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2019 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération le soin d'agir pour le compte de la commune. Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion. Il est également possible de faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires ou des franchises inférieures aux éventuelles franchises actuellement en place.

Au terme de la procédure du marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire. Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat ; cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Isabelle VATANT indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence a été rétabli dans la fonction publique territoriale. Elle souhaite savoir si la commune participe à une complémentaire santé pour les agents. Le maire répond que ce n'est pas le cas mais que la commune participe pour un système de prévoyance pour maintien de salaire en cas de maladie. Isabelle VATANT que ce serait une piste à explorer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public concernant l'assurance statutaire.

8. Affaires scolaires - Réforme des rythmes

Le maire indique que le décret du 27 juin 2017 permet aux communes de demander des dérogations à la semaine de quatre jours et demi qui reste le principe. Il regrette que cette réforme intervienne sans évaluation du dispositif à quatre jours et demi et qu'une fois de plus l'Etat se décharge sur les communes.

Selon la réglementation en vigueur, l'organisation du temps scolaire des écoles du département relève de la compétence de l'IA-DASEN (Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale). Les horaires scolaires sont définis par arrêté pour une durée maximale de trois ans. Le DASEN statue à partir d'une proposition conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école qui doit respecter le cadre réglementaire à savoir :

- ✓ 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- ✓ 6 heures par jour au maximum et 3h30 par demi-journée au plus
- ✓ pause méridienne d'au moins 1h30

La commune doit se prononcer sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 :

- ✓ maintien des rythmes actuels sur quatre jours et demi
- ✓ rythmes sur quatre jours seulement.

Il rappelle qu'une réunion de travail du conseil s'est tenue la semaine précédente sur ce sujet. Il indique que les représentants des parents d'élèves en élémentaire et en maternelle ont questionné l'ensemble des parents. Il en ressort les résultats suivants :

- ✓ 50/50 en élémentaire avec une légère majorité pour le maintien des rythmes actuels
- ✓ 2/3 pour le retour à quatre jours en maternelle (sondage produit le vendredi pour un conseil d'école se réunissant le lundi donc peu de réponses).

Par ailleurs, les deux conseils d'école se sont prononcés (le maire n'a pas pris part au vote, le conseil municipal ne s'étant pas encore prononcé) :

- ✓ en maternelle, passer à quatre jours (à l'unanimité)
- ✓ en élémentaire, maintenir à quatre jours et demi (un vote contre parmi les enseignants et partage des voix à 50/50 parmi les représentants de parents d'élèves)

Enfin, il ressort globalement de la réunion organisée le 26 janvier que :

- ✓ les parents ont essentiellement posé des questions pratiques
- ✓ les enseignants d'élémentaire considèrent que les quatre jours et demi (ou plus précisément les cinq matinées) sont nécessaires pour les apprentissages. En revanche, ils y voient un effet négatif : il n'y a plus de contact avec les parents à la sortie de l'école
- ✓ les enseignants de maternelle considèrent qu'il faut une coupure en milieu de semaine
- ✓ la Péri a exprimé sa lassitude et le mal-être de l'équipe par rapport à cette mission. Celle-ci conçue comme une mission secondaire est devenue plus importante en matière de temps et d'énergie que la périscolaire et le centre de loisirs.

Le maire ajoute que tout le monde s'accorde sur la qualité des activités péri-éducatives (TAP) proposées gratuitement aux enfants. Il indique que ce dispositif atteint un coût pour la collectivité de 69 000 euros mais dans lesquels sont inclus les salaires des titulaires. L'avenir du fonds de soutien est par ailleurs sujette à controverses dans la mesure où l'Etat ne s'est pas prononcé sur son maintien au-delà de l'année en cours.

Le maire explique que de nombreuses communes alentours sont déjà passées à quatre jours et que d'autres le feront dès la rentrée prochaine. Il estime que cela aura des répercussions sur les associations montmeyranaises et qu'il faut en tenir compte dans le débat.

Il termine en indiquant que s'il y a un passage à la semaine de quatre jours, la commune mettra en place un accueil de loisirs le mercredi matin et après-midi mais que celui-ci sera payant.

Elodie GRASSOT considère que la semaine de quatre jours et demi est utile pour les apprentissages en élémentaire. Annabelle DUPRET pense que cela est à nuancer.

André KEMPF estime que la commune doit prendre une décision sous pression et que c'est anormal. Le matin est meilleur moment pour l'apprentissage et c'est désolant de penser supprimer une matinée. L'argument financier n'est pas recevable, pas plus que l'environnement des autres communes. Il estime «minable» de revenir sur cette réforme pour des questions financières.

Jean-Paul HENOCQ précise que cette réforme n'a pas été accompagnée du changement des rythmes globaux comme elle l'aurait due. On pourrait aussi envisager que le mercredi soit libre mais qu'il y ait école le samedi matin. André KEMPF ajoute que la modification des vacances auraient dû être faite mais que l'Etat a cédé sous la pression des lobbys.

Le maire indique que les enseignants sont déjà confrontés à des difficultés du fait du passage de certaines communes. Par exemple certaines formations et des réunions de directeur ne sont plus accessibles car organisées le mercredi matin. Il n'y a donc pas que l'argument financier à prendre compte même s'il joue. Le maire insiste sur la nécessité d'entendre l'épuisement de l'équipe Péri. Isabelle VATANT et Lucette NURIT expriment également l'importance de cet argument.

André KEMPF regrette que la commune renonce à une réforme qu'elle a été parmi les premières à mettre en œuvre en 2013. Le maire conclut qu'il envisage difficilement comment maintenir des TAP dans la même forme à la rentrée prochaine si la semaine est maintenue à quatre jours et demi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer une semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) selon les horaires suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30. André KEMPF a voté contre. Xavier CHOVIN, Elodie GRASSOT et Jean-Paul HENOCQ se sont abstenus.

Le maire tient à remercier l'équipe de la Péri pour son investissement ainsi que Christiane LEMERCIER, alors adjointe aux affaires scolaires, pour le travail qu'elle a fourni pour mettre en place cette réforme dès 2013.

9. Domaine – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public

Le maire indique que les travaux effectués pour créer un accès au multi-accueil et une dépose-minute prévoient de l'éclairage public. S'agissant d'une compétence intercommunale, il est apparu plus judicieux que la commune et Valence Romans Agglo conventionnent afin que la commune réalise les travaux pour le compte de l'agglomération. Les frais avancés par la commune seront remboursés par l'agglomération.

Laurent TERRAIL demande combien de lampadaires sont installés. Le maire répond qu'il y en a deux. Isabelle VATANT indique que l'extérieur du multi-accueil reste souvent allumé le soir tard. Le maire précise que cela a été signalé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et tous actes afférents.

10. Domaine - Servitude de passage au bénéfice de Valence Romans Agglo

Alain TERRAIL explique que Valence Romans Agglo souhaite établir une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur deux parcelles appartenant à la commune et se trouvant toutes deux à Franconnet. Il s'agit des parcelles :

- ZD 192 d'une surface de 18 a 73 ca
- ZD 195 d'une surface de 19 a 10 ca.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous actes afférents.

11. Valence Romans Agglo - Rapports d'activité

Alain TERRAIL explique que depuis le 1er janvier 2010, la compétence assainissement collectif, assainissement non collectif, et de prévention et de gestion des déchets, est exercée par celle-ci. Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est tenu de présenter au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers. Chaque conseil municipal doit en prendre acte. Ces rapports sont téléchargeables sur le site de l'Agglo et un document papier de chaque rapport est consultable en mairie.

1) Assainissement collectif

Il porte sur 49 communes, 2 communes, Miribel et Le Chalon n'ont pas d'assainissement collectif. Il y a 78 337 abonnés qui représentent un volume facturé de 9 465 914 m³. 40 opérations de travaux ont été réalisés en 2016 sur 24 communes pour un montant total de 3,93M€ HT. Pour notre commune, 159 857 € HT ont été investis pour une extension de réseaux rue Milhan, Paulin Barret, Dr Nivière, (mise en séparatif), 744 886 euros HT pour la réhabilitation de réseaux (changement de conduite) et 16 042 euros HT investis pour l'étude d'assainissement collectif des quartiers EST de la commune

L'inventaire des réseaux au 1er janvier 2016, fait état de 175km de réseaux d'assainissement, qui se répartissent pour notre commune à 7,729km de réseau séparatif, 8,290 km de réseaux unitaires et d'un bassin de 1100 m³ chargé de collecter les eaux usées par temps d'orage.

Montmeyran compte 780 abonnés à l'assainissement collectif, ce qui représente une estimation de 1837 habitants, d'où un taux de 62% de la population. 75 762m³ ont été facturés aux 780 abonnés de la commune. Le prix du service assainissement est constitué d'une redevance revenant à la collectivité, le cas échéant d'une part rémunérant le délégataire de service, et les prélèvements obligatoires. Par délibération du 24 septembre 2015, la communauté d'agglomération a décidé d'arrêter le tarif cible à un montant de 1,45€ TTC pour une facture de 120m³ avec une durée de lissage sur 5 ans. Le lissage n'a été engagé en 2016 et 2017 que pour les communes qui ont des tarifs inférieurs au tarif cible de 1,45€TTC/m³, ce qui est le cas de notre commune. En 2015, le tarif redevance était de 1,28€TTC/m³, en 2016 de 1,31€TTC/m³ pour une facture 120m³ aux abonnés de notre commune, ce qui représente une augmentation de 2,73%.

Le compte administratif 2016 fait apparaître le bilan cumulé suivant :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 21 537k€ avec 4 114k€ de report de l'exercice 2015.
- ✓ Recettes d'investissement : 13 914k€ avec 3 717k€ de report de l'exercice 2015.
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 18 816k€
- ✓ Dépense d'investissement : 13 981k€
- ✓ Ce qui donne un bilan de + 2 721k€ de fonctionnement et de - 67k€ d'investissement.

2) Assainissement non collectif :

Le SPANC est un service public chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler ces installations. Au-delà des missions obligatoires de contrôle, la Communauté d'Agglomération Valence Romans a également fait le choix d'apporter un appui aux particuliers engagés dans des opérations de création ou de réhabilitation d'installations grâce aux conventions de mandats passées avec l'agence de l'eau, qui permet aux particuliers devant mettre en conformité leur installation de bénéficier d'une aide financière, dès lors que l'installation présente des risques pour la santé ou l'environnement. En 2016, 30 installations ont bénéficié de ce programme d'aides et perçu une subvention forfaitaire de 3 000€.

Le SPANC concerne une population estimée à 30 482 habitants soit 13,9% de la population totale de l'Agglo. Le nombre total d'installations contrôlées sur le territoire est estimé à 13067 installations. Pour notre commune le nombre d'installations contrôlées est de 340 pour un total estimé à 499, ce qui fait que 159 installations n'ont jamais été contrôlées.

Un diagnostic de bon fonctionnement ou de vente est facturé 100€, un contrôle de conception 105€ et un contrôle de réalisation 105€

Le compte administratif 2016 fait apparaître le bilan suivant :

- ✓ Recettes de Fonctionnement : 78 699€.
- ✓ Dépenses de Fonctionnement : 164 211€.
- ✓ Le budget SPANC fait apparaître un déficit de 85 512€ couvert par le service assainissement collectif.

3)Prévention et gestion des déchets

La compétence déchets est composée en deux blocs. Le bloc collecte comprend la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective des déchets recyclables, la gestion des déchetteries, la prévention des déchets et l'information et la sensibilisation du public. Le bloc traitement dont la compétence a été transférée au SYTRAD est chargé du traitement des ordures ménagères et assimilées résiduelles et le tri des déchets issus des collectes sélectives.

En 2016, le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) s'est élevé à 22 740 676€. Elle est prélevée sur l'avis d'impôt de la taxe foncière. Le taux est de 8,05% pour notre commune. Le tonnage de déchets collectés est de 125 604 tonnes qui se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 54 930 tonnes pour les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) soit 256kg/an/hab : moyenne nationale de 269kg/an/hab.
- ✓ 14 681 tonnes pour le tri sélectif PAV (Points d'Apport Volontaires) soit 42kg/an/hab pour les corps plats et creux et 26 kg/an/hab pour le verre.
- ✓ 55 993 tonnes pour les collectes en déchetteries.

Le Compte administratif 2016 fait apparaître le bilan suivant:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 28 316 255€

Recettes : 27 193 598€

Résultat : -1 122 657€

Section d'investissement :

Dépenses : 363 382€

Recettes : 1 645 250€

Résultat : 1 281 868€

André KEMPF indique que pour la TEOM 2018, le taux sera de 7,95 au lieu de 8,5 %. Il ajoute que VRA a dégagé un budget annexe d'un million d'euros pour la compétence GEMAPI. Laurent TERRAIL estime que la cotisation que la commune versait au Syndicat de la Véore (dont la

compétence revêtait celle de la GEMAPI) devrait être enlevé du calcul pour notre attribution de compensation.

12. Questions diverses

André KEMPF explique que vendredi 16 mars se tiendra à la salle des fêtes une conférence-débat sur le Linky organisée par l'association «Transition Collective du Valentinois»

Le maire informe le conseil que Célia de LAVERGNE, député de la circonscription, recevra les élus le 22 mars à 17h à Montvendre.

Il ajoute que la cérémonie du 19 mars se déroulera à 18h au monument aux morts et que le Festival d'un jour sera présent ce jour-là à la salle des Fêtes. Par ailleurs la Comédie itinérante de Valence donnera un spectacle le 21 mars à la salle des fêtes.

Annabelle DUPRET explique que le 6 mars auront lieu les élections du conseil municipal enfant (le matin pour le groupe scolaire Roger Marty et l'après-midi pour l'école Ste Marie). Cette élection sera suivie d'une première séance le 10 mars à 10h30. Elle précise que Mehdi MARION, directeur de la Péri, l'a rejointe pour animer le CME.

Alain TERRAIL rapporte qu'une réunion organisée par le SDIS s'est tenue pour préciser le cadre réglementaire de la lutte contre les incendies. Depuis le 1er janvier 2018, un règlement départemental a été élaboré. Les communes ont désormais à charge de gérer cette défense extérieure et mettre en place un schéma communal de défense (contrôle des points d'eau incendie et modalités à mettre en œuvre pour mettre à jour les données) ainsi qu'identifier les risques. Cela impliquera de recourir à des compétences extérieures et entraînera donc des dépenses supplémentaires. Il y a actuellement 45 bouches incendie.

Carole de JOUX indique que Découvrir avec Vous organise un concert classique avec l'ensemble Confluences samedi 3 mars à la salle des fêtes.

La séance est levée à 23h22.